

---

Conseil de Surveillance

---

**3<sup>ème</sup> séance du Conseil de Surveillance  
du vendredi 16 juin 2017**

---

**Dragage d'entretien de l'estuaire aval et immersion des sédiments de dragage sur le site de Machu  
Déclaration portant sur l'intérêt général du projet**

---

**DELIBERATION N° CS 17/19**

---

Vu la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008 portant réforme portuaire,  
Vu le décret n° 2008-1032 du 9 octobre 2008 pris en application de la loi n° 2008-660 du 4 juillet 2008,  
Vu le décret n° 2008-1146 du 6 novembre 2008 instituant le Grand Port Maritime de Rouen,  
Vu le Code des transports, notamment son article R 5312 - 23,  
Vu le Code des transports, notamment son article R 5312 - 25,  
Conformément à l'article L 126-1 du Code de l'Environnement,

Avec 14 membres présents et 1 membre représenté sur les 17 membres en exercice, le quorum est atteint (15/17).

Le Conseil de Surveillance approuve la déclaration de projet relative aux opérations de dragage d'entretien de l'estuaire aval et d'immersion des sédiments de dragage du Port de Rouen et donne délégation au Directeur Général du Port, Président du Directoire, pour la signer.

Votes favorables : 15  
Absentions : Votes défavorables : 0

Le Président  
du Conseil de Surveillance



Frédéric HENRY